

Mairie de HAUCOURT

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, et Messieurs **BAILLON** Michel, **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LE CLEZIO** Yvon, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc et **SURY** Pascal.

Absentes excusées : Mesdames **BERNARDIN** Audrey qui a donné procuration à Monsieur **DEBARGE** Mathieu, **LAMBERT** Stéphanie qui a donné procuration à Monsieur **INGLARD** Laurent, **PINCHOT** Patricia.

Date de Convocation : 18 janvier 2018

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2018

Date d'affichage du compte rendu : 8 février 2018

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2017.

Secrétaire de séance : Monsieur **LE CLEZIO** Yvon

Plantations de haies : convention d'accompagnement des communes :

Dans le cadre de la convention de la CCPV avec l'Etat, intitulé TEPcv « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », la Communauté de Communes organise une opération de plantation de haies.

La commune souhaite participer à ce projet et planter une (ou plusieurs) portion(s) de haies sur son territoire communal.

Une convention a été validée par le Conseil Communautaire du 24 avril 2017, qui fixe les modalités de cette opération, sur un triple plan :

- Organisation globale de la démarche,
- Répartition de la participation financière entre la CCPV et la commune participant au projet,
- Engagements réciproques des parties quant au déroulement de la plantation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Le Maire à signer la convention.

Gestion des systèmes d'assainissement non collectif :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome engagés au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général, Monsieur Le Maire rappelle que la commune est restée propriétaire des installations durant une période de 10 ans.

Conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, la commune a assuré, durant cette période, la maintenance et l'organisation des campagnes d'entretien des ouvrages réhabilités.

Dans la continuité de la démarche communale engagée en matière d'assainissement, il est proposé de poursuivre, au-delà des 10 ans, la gestion collective des vidanges pour une durée de 5 années supplémentaires, renouvelables par tacite reconduction une seule fois pour une même période.

Dans ce cas de figure, la propriété de l'installation d'assainissement est rétrocédée aux propriétaires.

Afin de fixer les modalités techniques et financières que la commune et le propriétaire s'engagent à respecter, il convient d'adopter la convention et de proposer à chaque propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la convention et autorise Le Maire à signer la convention relative à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Convention de fourrière animale :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la convention de fourrière animale de l'association SPA d'ESSUILET de l'Oise.

Option A : sans déplacement de la SPA.

La mairie s'engage à amener au refuge d'Essuilet, pendant les heures d'ouverture, les animaux en état de divagation sur son territoire (chiens et chats) qu'elle a préalablement capturés.

La SPA doit mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir ces animaux, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

Option B : avec déplacement de la SPA

Sur appel de la mairie, la SPA s'engage à mettre en œuvre sans délai maximum de 48 heures, avec les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats) préalablement capturés par la mairie, en état de divagation sur son territoire, à les transporter en son refuge, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

Le montant des frais pour l'option A est de 0.50 € par habitant soit la somme de 69.50 € et de 0.65 € par habitant soit 90.35 € pour l'option B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à cette convention.

SE 60 : groupement d'achats d'électricité 2019 :

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarifs bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au regroupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVA) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVA)

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36kVA)

- **accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **prend acte** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **autorise** Le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultations des Entreprises.
- **autorise** Le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame Claire RAYNAL, la Directrice de l'école de Crillon nous informe de la fermeture d'une classe.

L'équipe enseignante de Crillon nous remercie pour la subvention versée.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique débuteront en Avril.

La séance est levée à 20h25